

CONSEIL GENERAL

DIRECTION DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-SAVOIELa Directrice de la G rontologie et du Handicap
certifie le caract re ex cutoire du pr sent acte
qui a  t  transmis au repr sentant de l'Etat le

ARRETE N 

10-6426

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 314-1   L 314-13 et L 351-1   351-8,
- Les propositions et justifications produites par l' tablissement,

8 D cembre 2010
Nelly PESENTI

<< ARRETE >>

Article 1er : Le prix de journ e applicable aux personnes admises au service d'accompagnement g r  par l'association « AMITIE AVENIR »   ANNECY, est fix  comme suit :

Prix de journ�e applicable � compter du 1er janvier 2011	22.66 �
Prix de journ�e Moyen 2011	22.66 �
Dotations globale annuelle 2011	769 294 �
Dotations globale mensuelle 2011	64 108 �

Article 2 : Les recours  ventuels contre le pr sent arr t  doivent  tre port s devant le tribunal interr gional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe - 119 avenue du Mar chal de Saxe- 69 003 Lyon Cedex 03, dans un d lai d'un mois   compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifi ,   compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur G n ral des Services D partementaux, Madame la Directrice de la G rontologie et du Handicap, sont charg s chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t , qui sera ins r  au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Savoie.

Fait   ANNECY, le 1 D cembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



C. MONTEIL